



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

## Universitätsbibliothek Paderborn

**Censvra Sacrae Facultatis Theologiae Parisiensis, In  
Librum cui titulus est: La Défense de l'authorité de N. S.  
P. le Pape, ..., contre les erreurs de ce temps, Par Iacques  
De Vernant, à Mets, 1658**

**Université <Paris> / Faculté de Théologie**

**Parisiis, 1665**

De Regvlaribvs Privilegiatis.

**urn:nbn:de:hbz:466:1-14744**

les, eâdem horâ cantari Missas Canonicorum & Parœcianorum : sed sub  
penâ excommunicationis stari in his iudicio Episcopi : nec corpora mortuo-  
rum Dominicis inferri inter Missarum solemnita, sed si fieri potest post Ves-  
peras servari.

DE REGVLARIBVS PRIVILEGIATIS.

p. 547 Voila comme parle ce sçavant Canoniste, des paroles duquel nous  
tirons trois conclusions; La premiere, que les Religieux peuvent en vertu  
du droit étably dans la Clementine, *Dudum*, absoudre de tous les pechez  
qui ne sont point reservez par le droit spécialement à Nosseigneurs. La  
seconde, qu'il faut toujourns avoir égard au temps de la concession du pri-  
vilege, c'est à dire, que les Religieux ont pouvoir d'absoudre de tous  
les pechez, desquels ils pouvoient absoudre apres le Concile de Vienne.  
La troisieme, que le Pape n'ayant pas eu égard aux constitutions des E-  
vesques, n'a pas sôûmis à leurs ordonnances le pouvoir & la grace qu'il fait  
aux Religieux pour absoudre les fideles de tous les crimes qui sont hors  
le droit.

Quinzieme  
proposition  
de Jacques  
de Vernant.

p. 548. La deffense faite aux susdits Religieux dans la Clementine (c'est à  
sçavoir *Dudum*) d'absoudre des pechez qui sont dans le droit reservez aux  
Evesques, est une permission d'absoudre de ceux qui ne sont point reser-  
vez dans le droit, par exemple de ceux qu'ils reservent par leurs consti-  
tutions Synodales.

C E N S V R A.

C E N S V R E.

*Doctrina his duabus propositioni- La Doctrine contenuë dans ces deux  
bus contenta, est falsa, ordinaria propositions est faulfe, déroge à la ju-  
Episcoporum jurisdictioni detrahens, risdiction ordinaire des Evesques, est  
juri communi & praxi Ecclesia con- contraire au droit commun & à la pra-  
traria. tique de l'Eglise.*

